

Département : Haute-Loire.

**DELIBERATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE
D'AUREC
n° 2023.01.01**

Séance du 06 Avril 2023

Nombre de membres :	- en exercice	: 11	Date de la convocation :	
	- présentes	: 7		16 mars 2023
	- excusées	: 4		

L'an deux mil vingt-trois le six avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec Marie-Josèphe CARROT, Marie-Claude LOPEZ, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Stéphanie BLANCHARD,

Excusées : Christiane GRAIL, Gisèle ROYER, Ghislaine LEBUY, Yvette CHOL,

Stéphanie BLANCHARD a été nommée Secrétaire.

Objet de la délibération :

**APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022
dressé par Madame le Receveur Municipal.**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✓ **déclare à l'unanimité de membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le...17/04/2023... et publication le...17/04/2023


Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20230406-CCASCG_23_01_01-DE
Reçu le 17/04/2023